



Le 19 décembre 2005

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Autoroute 35.

Madame,

Faisant suite à la présentation du mémoire en date du 12 décembre dernier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard du projet de prolongement de l'autoroute 35, il nous fait plaisir de vous soumettre les documents demandés.

Nous avons fait état que la Ville souhaite prolonger la rue de la Croisetière, du parc industriel d'Iberville jusqu'à l'échangeur de l'autoroute 35, situé à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne. Nous vous avons fait part que la M.R.C. du Haut-Richelieu a déjà inscrit dans le schéma d'aménagement son projet d'agrandissement du parc industriel en conformité des besoins exprimés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Comme vous pourrez le constater sur le plan d'affectation du schéma ci-joint, le secteur identifié « *secteur potentiel de développement industriel* » est une vaste zone d'expansion industrielle qui est prévue et planifiée par les instruments d'urbanisme en vigueur. Celle-ci se fera dans la continuité du parc industriel d'Iberville en direction du chemin de la Grande-Ligne.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

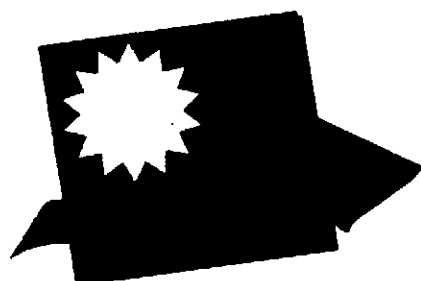
Le directeur,

Mario Verville

MV/lb

p.j. extraits du Schéma d'aménagement de la M.R.C. du Haut-Richelieu
c.c. M. Michel Merleau, directeur général

U:\CORR-GEN-M-VERVILLE\AUTOROUTE 35\MEMOIRE - DOCUMENTS - BAPE.doc



**MRC
Haut-Richelieu**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

(Règlement 371)

Entrée en vigueur : 25 juin 2004

Par ailleurs, la délivrance par la municipalité locale, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'un projet de golf à l'intérieur de l'affectation récréation est assujettie aux conditions minimales suivantes :

Le promoteur dépose auprès du fonctionnaire désigné, les renseignements et plans nécessaires rattachés à l'évaluation environnementale du projet. Cette évaluation pourrait prendre la forme d'un plan d'aménagement d'ensemble. Dans ce cas, l'on devra retrouver au plan d'urbanisme les orientations et objectifs conformes pour l'affectation récréation et la proposition d'aménagement inscrite au règlement sur les PAE pour cette affectation devra obligatoirement déterminer des objectifs et critères susceptibles de proposer la solution de moindre impact sur l'environnement pour l'intégration du projet au milieu naturel.

CHAPITRE 5

USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

5.1 ACTIVITÉS ET USAGES À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE, L'AFFECTATION COMMERCE ET INDUSTRIE LÉGÈRE ET DES SECTEURS POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. Sont permis à l'intérieur d'une zone, d'un parc industriel retenu comme affectation industrielle au schéma d'aménagement ainsi qu'à l'intérieur de

l'affectation commerce et industrie légère et des secteurs potentiel de développement industriel :

- Les industries manufacturières regroupées dans la division E, groupes 10 à 39 de la classification type des industries, 1980⁽¹⁾ de statistique Canada ou de la classification des activités économiques du Québec, 1984⁽²⁾.
- Les activités para-industrielles suivantes:
 - Celles qui sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents;
 - Celles d'entreprises non-industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement (ex: commerce de gros, atelier de réparation, certaines entreprises de construction).

(1) Classification type des industries, 1980, Statistique Canada, catalogue 12-501 F.

(2) Classification des activités économiques du Québec, 1984, Bureau de la statistique du Québec

2. Cependant, de façon spécifique, seul les usages suivants sont permis à l'intérieur de l'affectation industrielle située sur le territoire de l'aéroport (lots p-113 à 118) et de la compagnie Oerlikon Aérospace (lots p-57 et p-58), sont :

- Entreprises de fabrication de matériel scientifique et professionnel.

- Fabrication d'équipements de télécommunication.
- Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments.
- Fabrication d'équipement électrique industriel et autres de même nature.
- Industries et services complémentaires et compatibles avec les entreprises et les activités en place.
- Institutions d'enseignement ou de recherche scientifique.
- les services socio-culturels, commerciaux et personnels tels que maisons d'enseignement, hôpitaux et autres services médicaux, bureaux-conseils, services divers, etc.;
- les hôtels, motels ou restaurants;
- les foyers d'hébergement et tous les genres de résidence;
- les prisons, les manèges militaires.




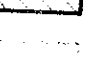



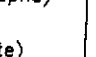


3. Sont spécifiquement interdits sur les territoires retenus comme affectation industrielle au schéma d'aménagement;

- les exploitations ou activités agricoles permanentes;
- les pépinières commerciales ou publiques;
- les carrières, sablières ou gravières;
- les centres commerciaux et les commerces de détail en général;
- les activités de récréation commerciale (ex: ciné-parcs, arénas, centres sportifs, hippodromes, stades, foires, golfs, pistes de course, campings, etc.);
- les institutions financières, les sociétés d'assurances ou immobilières et toute autre activité qui prend place normalement dans des édifices à bureaux ou des zones commerciales;

Plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu)

(Règlement 371 Annexe A) 3/3

LEGENDE

Affectation urbaine	
Affectation industrielle régionale	
Affectation industrielle aéroportuaire régionale	
Affectation commerciale régionale	
Affectation centre-ville régional	
Affectation de développement urbain prioritaire (horizon 10 ans)	
Affectation de développement urbain différée	
Affectation commerce + industrie légère différée	
Secteur potentiel de développement industriel	
Limite du périmètre d'urbanisation proposée au SARR	



S.A.R.R. Février 2004

Réalisation : Roger Goyette (cartographe)

Conception : Marc Turcotte (urbaniste)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SECRETARIE GUYONNIER